

DECISION_2025_004 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nomain

Le Président de Pévèle Carembault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-37 et L.153-41,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Nomain, approuvé par le conseil municipal le 10 mai 2012 et ayant fait l'objet de deux modifications dont la dernière en date a été approuvée le 16 mai 2022,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Pévèle Carembault au 1er juillet 2021,

Vu la Décision DECISION_2025_001 du 6 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin DUMORTIER relative aux procédures du service PLUi,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Objectifs de la procédure de modification de droit commun n°3 du PLU de Nomain

Il est prescrit le lancement d'une procédure de modification de droit commun du PLU de Nomain pour les objectifs suivants :

- Préciser ou réécrire certaines règles du Règlement étant ambiguës ou n'ayant pas l'effet attendu
- Exiger que les places de stationnement privées soient réalisées en matériaux perméables
- Permettre l'extension du cimetière communal sur une parcelle classée comme zone agricole
- Retirer l'obligation pour les pergolas d'être faites avec des matériaux naturels
- Réduire les droits à construire de plus de 20% dans les Secteurs de Taille et de Capacité Limitées Ah
- Supprimer l'obligation pour les carports d'avoir un toit plat et végétalisé
- Classer des parcelles en zone inondable
- Limiter l'imperméabilisation des parcelles en introduisant un coefficient d'imperméabilisation et en incitant à l'usage de revêtements perméables

ARTICLE 2 : Déroulement de la procédure

Une fois la notice explicative réalisée, elle sera envoyée, accompagnée du formulaire d'auto-évaluation environnementale, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui devra dire si elle estime que la procédure est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Le cas échéant, une évaluation environnementale sera réalisée et devra être suivie par une phase de concertation avec le public.

A défaut de nécessiter une évaluation environnementale, le dossier sera ensuite notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui pourront ainsi formuler leurs éventuelles observations dessus.

S'en suivra une enquête publique, conduite par le commissaire enquêteur préalablement désigné par le Tribunal Administratif de Lille, et qui permettra de consulter et d'associer le public à cette procédure.

A l'issue de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de modification du PLU de Nomain, éventuellement ajusté en fonction des remarques des PPA, du public et/ou du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 3 : Publicité

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme la présente décision fera l'objet d'un affichage numérique sur le site internet de Pévèle Carembault pendant deux mois.

De même, cette décision fera l'objet d'annonces dans les pages d'annonces légales de deux journaux à diffusion régionale.

ARTICLE 4 : Notification de la décision

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le maire de Nomain,

Fait à Pont-à-Marcq,

Signé électroniquement par : Benjamin DUMORTIER
Date de signature : 21/03/2025
Qualité : VP PLU SIA



Par délégation,
Benjamin DUMORTIER
Vice-Président de la cc. Pévèle Carembault
en charge de l'aménagement du territoire,
du SCoT et du PLUi



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DECISION_2025_4
Objet :	Decision prescrivant la modification de droit commun du PLU de Nomain
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-03-21 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	059-200041960-20250321-DECISION_2025_4-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	901 o
Nom métier :		
059-200041960-20250321-DECISION_2025_4-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	553.2 Ko
Nom original : Decision lancement MDC 3 PLU Nomain.pdf		
Nom métier :		
99_AR-059-200041960-20250321-DECISION_2025_4-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	21 mars 2025 à 10h36min01s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	21 mars 2025 à 10h36min20s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Antoine
En attente de transmission	21 mars 2025 à 10h37min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 mars 2025 à 10h38min13s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 mars 2025 à 10h38min25s	Reçu par le MI le 2025-03-21